

Le 10 février 2023

Pierre Gagnon, Ad. E.
VPE – Affaires corporatives et juridiques
et chef de la gouvernance
Groupes Affaires corporatives,
juridiques et chef de la gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0006

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 9 janvier 2023 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... les coûts du temps supplémentaire engendré par la tempête du 23 décembre dernier pour tout le Québec. Est-il possible de ventiler les données région par région, svp?

Comme vous le savez, cette tempête a entraîné d'innombrables pannes, et privé de courant des dizaines de milliers d'abonnés, dont au Saguenay-Lac-St-Jean.

La présente demande couvrirait donc la période du 23 décembre au 3 janvier svp. Nous aimerions connaître le nombre d'employés rappelés au travail, tout particulièrement les monteurs de ligne. Quel était le taux horaire en vigueur à ce moment, le lieu de leur déploiement, et, ultimement, le montant total de la facture?

Est-ce que des employés ont été déplacés vers d'autres régions administratives que leur zone habituelle de travail? Est-ce que des sous-traitants ont été mis à contribution?»

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse du 19 janvier 2023 sur le bilan des pannes qui ont frappé le Québec durant la période des Fêtes 2022. Ce document est également accessible sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : <https://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1914/bilan-des-pannes-qui-ont-frappe-le-quebec-durant-la-période-des-fetes-2022/?fromSearch=1>

Pour la période de la panne majeure du 23 au 31 décembre 2022, plus de 1 200 employés et employées ont été rappelés au travail. Nous estimons à 8,4 M\$ les coûts du temps supplémentaire pour cette période. Précisons que certaines de ces journées étaient des jours fériés prévus dans le calendrier des employés d'Hydro-Québec et que la situation d'urgence requérait la présence des employés à ces dates, tel que le prévoit les dispositions prévues dans la *Loi sur les normes de travail*, dans nos conventions collectives et nos ententes.

Ces employés ont été déployés sur l'ensemble du Québec. À partir du 26 décembre, plusieurs des employés ont été déplacés pour aller prêter main forte dans d'autres régions que leur zone habituelle de travail. Des sous-traitants ont également été mis à contribution, notamment pour des travaux de plantage et de végétation. Le coût des travaux engendrés par la tempête de décembre 2022 est estimé à 55 M\$.

Nous ne détenons pas les autres informations visées par votre demande. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de calcul et de compilation de données. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.